### Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022 – 20 heures, à la salle des fêtes

<u>Présents</u>: Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

### Pouvoirs:

Pouvoir de Madame Nathalie GASC à Monsieur Patrick BONDEUX Pouvoir de Madame Camille NORMAND à Madame Virginie DELAHAYE

Secrétaire de séance : Madame Virginie DELAHAYE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réception organisée dans le cadre des vœux de la municipalité n'a pu être organisée cette année en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. Néanmoins, une vidéo a été réalisée par la municipalité pour présenter ses vœux de nouvelle année, vidéo publiée sur les réseaux sociaux.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance. Il précise également que la commission permanente du Conseil départemental, réunie le 24 janvier dernier, a décidé d'attribuer à la commune la somme de 10.749 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2021.

### Questions à l'ordre du jour :

1- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018.

La Communauté de Communes Cœur de Loire a confié par convention la gestion de cette activité à Neuvy aux services de la commune. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, dans les mêmes termes que la précédente, en y ajoutant une session d'une semaine pendant les vacances scolaires de Toussaint.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et désigne M. Patrick BONDEUX, Mme Virginie DELAHAYE et Mme Alison PETIT, comme représentants de la commune au sein de la commission mixte de suivi de la gestion du service.

### 2- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022/2025

Pour rappel, le Projet Educatif Territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs »

Le PEDT de la collectivité, signé en 2018, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il doit donc être renouvelé pour la période 2022-2025 et intégrer l'ouverture d'une nouvelle session de centre de loisirs aux vacances de Toussaint.

La commission communale Jeunesse, affaires scolaires et associations s'est réunie le 3 février dernier et a approuvé le projet de PEDT préparé en Comité de Pilotage le même jour. Ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve, à l'unanimité.

- 3- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 a fait l'objet d'une dénonciation anticipée afin d'intégrer le nouveau dispositif de bonus « territoire CTG » (Convention Territoriale Globale) aux conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour le périscolaire et l'extra-scolaire signées en 2018. Pour la commune de Neuvy-sur-Loire, ce changement s'accompagne du financement par la CAF de la mission de « pilotage du projet de territoire », ce qui correspond à 0,05 ETP (Equivalent Temps Plein) pour la commune. La CAF propose au vote du Conseil Municipal une nouvelle convention, qui l'approuve à l'unanimité.
- 4- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F. SUBVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame SOLLOGOUB rejoint l'assemblée.

Les conventions signées en 2018 avec la CAF de la Nièvre pour la fixation des modalités d'intervention et de versement de la d'une subvention pour les accueils périscolaire et extrascolaire sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

La CAF de la Nièvre propose la signature de deux nouvelles conventions, pour les ALSH périscolaire et extra-scolaire, pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention pour les activités périscolaires.

5- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F. – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

De même, pour ALSH extrascolaire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CAF pour les activités extrascolaires.

6- AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique, et par ailleurs, les communes de plus de 3500 habitants, avec leur service instructeur, doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Aussi, le service Application du Droits des Sols (ADS) de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, qui instruit les dossiers d'urbanisme de la commune, a proposé aux communes de partager les dépenses liées à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes d'urbanisme, par avenant à la convention de service signée en 2020. Le montant total de l'opération s'élève à 21.660,00 €TTC. Sept communes sont intéressées. Le montant de la participation communale à l'achat du logiciel s'élève à 2146,49 € TTC à inscrire en section d'investissement du budget 2022. La ville de Cosne-Cours-sur-Loire prendrait à sa charge les frais d'hébergement du système, de la gestion projet, de la maintenance et des formations.

Madame SERRE, adjointe déléguée à l'urbanisme, précise que des dispositifs gratuits ont été mis en place par les services de l'Etat pour les échanges dématérialisés liés aux dossiers d'urbanisme. Le logiciel d'instruction, lui, est payant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS.

# 7- DEMANDES DE SUBVENTION – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES VIGNERONS / PHASE 1

La rue des Vignerons est une rue présentant de nombreux problèmes sur le réseau d'Eau Potable, avec des fuites régulières. Ces fuites ont entrainé la programmation du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable par le SIAEP de la Région de Cosnesur-Loire. Avant que le SIAEP ne débute ces travaux, la commune a fait procéder à des inspections des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Celles-ci montrent qu'une grande partie des réseaux présente des défauts importants (fissures, effondrements, obstructions), des raccordements d'eaux usées ont été réalisés dans le réseau d'eaux pluviales, et on constate une grande quantité d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.

L'état de ces réseaux d'assainissement et leur fragilité obligent la commune à les réhabiliter concomitamment aux travaux du SIAEP. Sans quoi une intervention postérieure à celle du SIAEP serait nécessaire, mais largement complexifiée et majorée en terme de coûts. L'intérêt d'une mutualisation des coûts est indéniable pour cette opération.

Le montant prévisionnel total des réhabilitations scindées en trois phases s'élève à 817.960,00 € H.T. Le montant de la première phase, correspondant au secteur de la rue Jean Jaurès à la route de Marvy, est estimé à 468.640,00€ H.T.

Madame PETIT souligne que les travaux à venir nécessitent une organisation importante pour la desserte des transports scolaires ou pour le ramassage des ordures ménagères. Les riverains seront fortement impactés.

Monsieur le Maire précise que les travaux du SIAEP étaient programmés pour 2021. La municipalité a demandé un report de ces travaux pour permettre justement d'intégrer des travaux d'assainissement et d'organiser au mieux les conséquences des fermetures à la circulation.

Ce type de travaux d'assainissement fait partie de opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). L'Agence de L'Eau Loire Bretagne, quant à elle, ne subventionne que les travaux inscrits comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement des communes, ce qui n'est pas le cas de ceux de la rue des Vignerons, identifiés postérieurement comme nécessaires, du fait de l'intervention du SIAEP sur cette rue. Aussi, un dossier argumenté a été déposé auprès des services de l'Agence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter :

- une subvention de 187.456,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022, correspondant à 40% du montant prévisionnel de la phase 1 de l'opération,
- une subvention de 187.456,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 11ème programme d'intervention (action : Amélioration du fonctionnement des eaux usées), correspondant à 40% du montant prévisionnel de la phase 1 de l'opération.

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

	Montant H.T	%
Coût total de l'opération	468 640,00 €	100
-inancements		
- Agence de l'Eau Loire Bretagne 11ème programme – Action : Amélioration du fonctionnement	187 456,00 €	40
des eaux usées - DETR 2022	187 456,00 €	40
Autofinancement	93 728,00 €	20
Total Financement	468 640,00 €	100

## 8- DEMANDE DE SUBVENTION – ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire de Neuvy-sur-Loire a été construite en 1953. De grands travaux de rénovation doivent être entrepris dans les prochaines années : isolation des murs, remplacement de la toiture avec isolation, changement des huisseries et vitrages, changement de chaudière, remplacement de l'éclairage intérieur avec leds, plomberie, l'électricité et réseau informatique, et des agencements intérieurs liés à la sécurité et l'accessibilité.

Malgré un entretien rigoureux et constant, ce bâtiment, vétuste et énergivore mérite une rénovation complète.

Pour ce faire, la commune s'est adjoint les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, qui a réalisé une étude de faisabilité, ainsi qu'un préprogramme, avant consultation d'une maîtrise d'œuvre. L'opération, à mener en trois phases, s'achèverait en septembre 2024.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est susceptible de financer cette mission. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de de solliciter une subvention de 7.150,00 € auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme EFFILOGIS pour

le financement de la programmation des travaux dont le montant s'élève à 14.300,00 € H.T, soit 50 % de la dépense. pour le financement de cette prestation.

#### 9- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un agent est recruté au service technique en contrat de droit public depuis plusieurs années sur certaines périodes de l'année. Sa présence sur 12 mois correspond à un réel besoin. Sur proposition de la commission du Personnel réunie le 2 février, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un emploi dans la filière technique, de catégorie C, à 35 heures/ semaine, à compter du 1er avril 2022.

### 10- CONCOURS MAISONS ILLUMINEES ET VITRINES DECOREES

Pour la deuxième année, la municipalité a organisé un concours des maisons illuminées et vitrines décorées. Les inscriptions au concours se sont déroulées jusqu'au 20 décembre dernier. Trois commerçants se sont inscrits pour les vitrines, et 10 particuliers pour les maisons illuminées. Le jury a défini les lauréats du concours et propose d'attribuer aux inscrits du concours un bon d'achat à valoir dans une grande enseigne de la manière suivante :

- Pour les vitrines :
- 1er prix, un bon d'achat de 50 €
- 2ème prix, un bon d'achat de 40 €
- 3<sup>ème</sup> prix, un bon d'achat de 30 €
- Pour les particuliers :
- 1er prix, un bon d'achat de 50 €,
- 2ème prix, un bon d'achat de 40 €
- 3ème prix, un bon d'achat de 30 €
- 4ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 5ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 6ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 7ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 8ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 9ème prix, un bon d'achat de 20 €
- 10eme prix, un bon d'achat de 20 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution de ces bons d'achat.

### 11- CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION À L'USINE DE DEPOLLUTION DE COSNE-COURS-SUR-I OIRF

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place des restrictions à l'épandage des boues issues des stations d'épuration. Ces dernières doivent être hygiènisées en raison de la pandémie de COVID 19

Aussi, par délibération du 22 juin 2020, la commune de Neuvy a signé une convention tripartite avec la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la société VEOLIA, délégataire des services d'assainissement des deux collectivités, pour procéder au traitement des boues de Neuvy à l'usine de dépollution de Cosne. Or, le délégataire du service public d'assainissement collectif de Cosne a changé depuis le 1er janvier 2022. Aussi, la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Cosne est nécessaire. Le tarif proposé est de 9.00€ H.T./m3, sur une base de 500 m3. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention.

Madame SOLLOGOUB précise que l'obligation d'hygièniser les boues des stations d'épuration perdurera certainement. Un retour en arrière ne semble pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait un point de la situation de l'épidémie de COVID 19 aux écoles. Plusieurs classes ont été fermées depuis le 3 janvier.

Par ailleurs, la municipalité va reprendre l'organisation des manifestations au mois de mars.

Ainsi, l'opération Loire Propre se tiendra le samedi 5 mars prochain. La remise des prix du concours de Maisons illuminées et vitrines décorées aura lieu le vendredi 11 mars à 19h30 à la salle des fêtes.

De même, la cérémonie de la Citoyenneté sera organisée au cours de ce mois de mars pour remettre aux jeunes majeurs leur carte électorale.

La municipalité essayera de proposer l'organisation du repas des aînés.

La « Faites de la Nationale 7 » organisée par l'association « J'aime Pougues » se tiendra le dimanche 3 avril. Un des trois départs est prévu à Neuvy.

Le début d'année a été calme en ce qui concerne les travaux sur la commune.

Saruft

La municipalité prépare actuellement le budget 2022, dont le vote est fixé au 11 avril 2022.

### Questions diverses:

- Madame DELAHAYE mentionne la nécessité de rectifier certaines informations sur le site internet de la commune. Cette mise à jour est prévue.
- Monsieur CAVOY s'interroge sur la présence d'inscriptions à la peinture sur les bas-côtés et les voies de circulation de la commune. Il s'agit de repères réalisés par un prestataire de SIEEEN qui a en charge le géo-référencement des réseaux publics d'électricité. Cette peinture disparaîtra dans le temps.

Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléances depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 7 mars 2022.

Le secrétaire de séance, Virginie DELAHAYE Le Maire,
Patrick BONDEUX

